

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUN 2015

Nombre de Conseillers	L'an deux mille quinze
En exercice 15	le 10 juin
Présents 14	Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)
Votants 14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ROSSIER, Maire.
	<u>Date de convocation du Conseil Municipal</u> : 04 juin 2015
	<u>Présents</u> : MM. Gilles BAYLE, Félix CORNET, Didier DAILLY, Michel GELY, Éric SCHWARTZ; Mmes Valérie CAULE, Gisèle GERMAIN, Anne-Marie JEANDEMANGE, Jocelyne MARTHINET, Véronique NOWACZYK (arrivée à 21 h 15), Annie PANEL, Suzanne PERREON, Élyane THOMAS
	<u>Absent excusé</u> : Patrice RUBAUD
	<u>Secrétaire de séance</u> : Valérie CAULE

## 1/ Approbation du compte rendu du conseil du 06 mai 2015

Le compte rendu du conseil du 06 mai 2015 est approuvé à l'unanimité des présents soit 13 VOIX POUR ; Véronique NOWACZYK n'a pas pris part au vote.

## 2/ Dotations 2015

- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** s'élève à : 4 757 €. On constate une diminution de cette dotation suite à la suppression de la majoration. Pour les services de l'État, les communes étant rentrées dans des communautés de communes dites « riches » se sont vu supprimer cette majoration, d'où une perte d'environ 8 000 €. Les trois conditions suivantes doivent être requises pour l'éligibilité :
  - o Être éligibles à la part principale de la DNP
  - o Compter moins de 200 000 habitants
  - o Avoir un potentiel fiscal relatif aux seuls « produits post-TP par habitant » inférieur de 15 % à la moyenne du groupe démographique auquel elles appartiennent. ⇨ Point pour lequel nous sommes pénalisés.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** s'élève à 63 881 €. Une hausse de 5 282 € par rapport à 2014.
- **La dotation forfaitaire des communes (DGF)** s'élève à 162 926 €. Dotation forfaitaire notifiée en 2014 : 178 371 €.

En revanche, compte tenu de l'effort fiscal de la commune, soit 0,926251, nous pourrions prétendre au FPIC (Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales). En effet, sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

## 3/ Accessibilité

Mise en accessibilité de la mairie avec l'installation d'un ascenseur : courrier de l'aménagement et plans réalisés par l'architecte : validé ; le chiffrage devrait nous parvenir début juillet. Durant la période des travaux, le secrétariat de mairie sera déplacé dans la salle du conseil.

- Contrat pluriannuel 2011-2015 : monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal afin de demander l'arrêté attributif concernant l'accessibilité relatif à l'opération n° 9 de l'avenant n° 3 du contrat pluriannuel signé en date du 09 mars 2015. À l'unanimité des présents, soit 13 VOIX POUR, le conseil sollicite l'arrêté attributif de subvention.

Ad'AP (arrivée de Véronique Nowaczyk à 21 h 15)

C'est un engagement pour procéder aux actions ou travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP et des systèmes de transports collectifs. La date butoir pour déposer l'agenda d'accessibilité est le 27/09/2015. Cependant, il est possible de demander une prorogation du délai compte tenu de certaines difficultés (techniques ou financières). C'est pourquoi, monsieur le Maire sollicite les membres du conseil afin de délibérer pour obtenir un délai.

- Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment les articles L.111-7-5 à L.111-7-11,
- Vu les articles R.111-19-32 et suivants,
- Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée par la mise en accessibilité des établissements recevant du public et les installations ouvertes au public,
- Vu les articles L.111-7-3 et suivants du code de la construction et de l'habitation,
- Vu l'obligation de déposer un Agenda d'Accessibilité avant le 27 septembre 2015,

Après avoir évoqué les références susmentionnées, monsieur le Maire s'engage à valider l'Agenda d'Accessibilité. Cependant, compte tenu de la complexité de la mise en œuvre de ces actions et de la programmation des travaux de mise en accessibilité



en adéquation avec les financements, il propose aux membres du conseil municipal de demander une prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée.

Il invite le conseil à délibérer.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents, soit 14 VOIX POUR

- **DEMANDE** la prorogation des délais de dépôt de l'agenda d'accessibilité et d'exécution.

#### **4/ Travaux de voirie**

Travaux rue des Écoles : Travaux d'entretien et de modernisation des voies communales – programme voirie COR 2015. Deux devis sont proposés :

- Le 1<sup>er</sup> devis en date du 23 avril 2015 est de 36 463.00 € HT. Rabotage de la chaussée puis application d'enrobés à raison de 150 kg/m<sup>2</sup>. Un cheminement piétons est proposé jusqu'aux 2 parkings du bas. Il est matérialisé par une bande de résine gravillonnée.
- Le second devis s'élève à 21 302.00 € HT. Partie communale du projet 23 de la COR : rabotage de chaussée puis application d'enrobés à raison de 150 kg/m<sup>2</sup>, enduit bicouche sur parkings, cheminement piétons est proposé jusqu'aux 2 parkings du bas. Il est matérialisé par deux bandes de peinture plus logos.
- Devis relatif à la plateforme de retournement des bus devant la salle polyvalente : 4 395.50 € HT. Une zone de 110 m<sup>2</sup> environ est dégradée (freinage des bus). Fraisage, décrotage pour permettre les essais de plaque. Enrobés. Sur une zone de 160 m<sup>2</sup> à la suite de la première, traitement PATA nécessaire. Marque peinture (flèche de rabattement et de rives).

À l'unanimité, le conseil accepte les devis de travaux à savoir le second devis d'un montant de 21 302 € HT et celui concernant la plateforme de retournement des cars de 4 395.50 € HT.

Courrier de monsieur Vernoz « La Petite Presse » : Demande d'autorisation de travaux pour la mise en accessibilité du commerce. Le conseil municipal donne son accord pour la réalisation de ces travaux à la charge du demandeur comme indiqué dans le courrier.

SYDER : Maintenance de l'éclairage public sur terrains de foot en Gorrh / tennis et RD 485 remise en état des réseaux suite à vols de câbles : montant à la charge de la commune 8 890 €. Les membres du conseil municipal valident le devis ; participation en une fois. En revanche, il serait préférable d'intégrer la sécurisation ; une demande sera faite dans ce sens.

#### **5/ Droit de préemption urbain**

Vte en viager Verpillot / sarl du Fond Molaize (M. Saby Henri)

Parcelle AL 28 « Les Arnauds » Montant : 8 400.00 €

Vte Vidal / Boulegroune (plateau appartement lots 2 et 3)

Parcelle AC 139 « Le Bourg » Montant : 75 000.00 €

Vte Vidal / Boulegroune (plateau appartement lots 4 et 5)

Parcelle AC 139 « Le Bourg » Montant : 75 000.00 €

↳ Le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur les biens susmentionnés.

Immeuble Perrin : l'EPORA va mandater une équipe technique en vue de la démolition de ce site afin d'en connaître les coûts qui sembleraient élevés par rapport à la valeur du bien.

Présentation du projet de pré-étude du futur magasin Intermarché : le conseil municipal n'émet aucune opposition.

Demande d'enseignes : monsieur le maire sollicite les membres du conseil afin qu'ils émettent un avis sur la pose de l'enseigne « Voyageurs Immobiliers » contre la palissade ; en effet, celle-ci semble de grande taille. Le maire ne prend pas part au vote ; par 5 voix pour et 8 voix contre, le conseil émet un avis défavorable pour la pose de cette enseigne. Monsieur le Maire propose de rencontrer les pétitionnaires.

#### **6/ Rapport annuel sur la qualité de l'eau**

Exposé du rapport annuel sur l'eau distribuée au cours de l'année 2014 par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Vallée d'Azergues qui présente une bonne qualité bactériologique.

Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires fixées pour les autres substances, à l'exception de dépassements des paramètres organoleptiques odeur – saveur, et à l'exception d'un léger dépassement d'une mesure de pesticide en sortie de station de traitement. En ce qui concerne les pesticides, la présence de traces est régulièrement détectée, à de très faibles teneurs. Par ailleurs, depuis juin 2011, la présence de solvants chlorés était détectée sur le champ captant Pré



aux lles par un exploitant. Celui-ci a été contraint de modifier les conditions d'exploitation. Depuis ces modifications, les concentrations relevées sur l'eau brute du champ captant sont beaucoup plus basses.

## 7/ Renouvellement du contrat aidé – service technique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'échéance du contrat (CUI-CAE) affecté au sein du service technique de la collectivité, à savoir :

	Date de fin de contrat	Nombre d'heures hebdomadaires	Taux d'aide	Possibilité de renouvellement
Raphaël DUGAS DU VILLARD	30/09/2015	35 H	80 % du SMIC sur 24h/sem.	1 an

Il sollicite les membres du conseil afin de renouveler le contrat susmentionné à compter du 01 octobre 2015. Par ailleurs, il propose de fixer le taux horaire à 10,28 € à partir de cette date, soit le SMIC + 7 %.

Il invite le conseil à délibérer.

Après délibération, le conseil municipal À L'UNANIMITÉ des présents, soit 14 VOIX POUR

- **ACCEPTE** de renouveler le contrat de l'agent aux conditions susmentionnées.
- **FIXE** le taux horaire à 10,28 €, soit le SMIC + 7 %.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à la reconduction dudit contrat.
- **SOLLICITE** les aides perçues dans le cadre des contrats aidés et contrats d'avenir.

## 8/ Halles de la mairie

Ouverture des plis le 1<sup>er</sup> juin 2015 à 12 h 15 en mairie. 6 candidatures ont été déposées et trois ont été retenues. Réalisation de l'esquisse fin juillet.

## 9/ Emploi estival

Nous recrutons des jeunes pour 8 heures hebdomadaires sur la période juillet / août.

## 10/ Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire a rendez-vous avec monsieur Philippe RIQUER, Directeur Régional des Finances Publiques pour lui présenter la modernisation du réseau de la Direction Régionale et l'implantation des services dans le département.
- Sytral : information sur la suppression ou la modification des lignes faiblement fréquentées à savoir les lignes 365 – Claveisolles>Lamure et 415 – Claveisolles>Villefranche.
- Rénovation de la voie ferrée Lyon – Paray-le-Monial : environ 40 km de voie pour la partie Bourgogne, en Rhône-Alpes, projet d'investir 7 à 10 M€. Des travaux en 2017 qui nécessiteraient quelques semaines d'interruption de trafic avec transfert par cars sur cette période.
- La communauté de communes de l'ouest rhodanien a décidé de mettre en place la redevance spéciale sur son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur les ordures ménagères afin que le budget déchets puisse s'équilibrer par des ressources supplémentaires. Cette redevance spéciale cible les entreprises à caractère commercial et industriel, artisans et commerçants ainsi que les services publics (mairies, collectivités, administrations et annexes...).
- Une société mandatée par les pompiers pour un encart publicitaire : le conseil municipal n'a pas retenu cette proposition de faire figurer un encart publicitaire sur le calendrier des sapeurs-pompiers.
- Présentation des horaires de la Poste : du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30, le samedi de 09 h 00 à 12 h 00 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015. Par ailleurs, pendant l'été, le bureau de poste de Lamure-sur-Azergues modifiera ses horaires.
- Réunion avec la COR à Chénelette, le 06 juillet 2015 à 19 h 30 (mutualisation des services) : y participeront Gisèle Germain, Gilles Bayle, Valérie Caule, Michel Gely, Félix Cornet, Didier Dailly, Bernard Rossier.
- Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État. Adoptée à l'unanimité soit 14 voix POUR.
- Motion adoptée à l'issue de l'assemblée générale des maires ruraux de France pour la sauvegarde des libertés locales (loi NOTRe). Adoptée à l'unanimité soit 14 voix POUR.
- La COR en lien avec Calad'Impulsion viennent de lancer la coopérative jeunesse de service pour les jeunes de 16 à 18 ans. Les jeunes pourront faire facturer leurs services (aide au devoir, petit bricolage...). Réunion d'information le lundi 15 juin et mercredi 24 juin à 17 h 30.



- k) Pourquoi le plan de désherbage communal : Comme en zone agricole, l'utilisation des pesticides en zone non agricole pour l'entretien des végétaux, des espaces publics peut nuire à la santé de l'homme et de l'environnement. Tout d'abord les produits utilisés présentent des risques pour la santé et la sécurité de l'applicateur, de plus ils peuvent se retrouver dans le milieu naturel en raison des transferts depuis leur zone d'application. La qualité de nos rivières et de nos nappes phréatiques s'en trouve alors dégradée.

Le plan de désherbage communal a pour but la limitation des produits phytosanitaires utilisés pour l'entretien et leur remplacement progressif par des méthodes alternatives tout en réalisant un entretien efficace des espaces.

Pour le plan de désherbage communal, le Syndicat Mixte pour le Réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues propose expérimentalement de le réaliser gratuitement pour les communes de la vallée d'Azergues. Un tel plan est en cours de réalisation à Saint Just d'Avray et au Bois d'Oingt.

- l) Prochaines réunions de conseil : 08 juillet 2015 à 20 h 30 – 09 juillet 2015 à 20 h 00.
- m) Délibération autorisant monsieur le maire à recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité au sein de l'école pour la prochaine rentrée scolaire. À l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le maire à recruter des agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité.
- n) Délibération attribuant une gratification aux stagiaires scolaires d'un montant maximum de 18 € par jour de présence, et ce, en fonction du comportement général du stagiaire, de son implication et du service rendu. À l'unanimité, le conseil valide l'attribution d'une gratification.
- o) PLU : à revoir notamment avec le permis du garage Ronzon (reculement par rapport à la voie ferrée, limite de zone, etc...)

Séance levée à 23 H 30.

Le secrétaire de séance  
Valérie CAULE



Le Maire  
Bernard ROSSIER

